

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

473/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Brocante vide-greniers dans le quartier du Bourgeau

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, **modifié et complété**, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de Monsieur Julien HERMANT, Président de la MJC - Moulin des Garçonnetts, 2 rue Lucien Dubech – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans le quartier du Bourgeau afin de permettre l'organisation d'une brocante vide-greniers, le dimanche 14 Septembre 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Julien HERMANT, Président de la MJC de Romorantin-Lanthenay, est autorisé à organiser une brocante vide-greniers, le dimanche 14 Septembre 2025, de 06h00 à 19h00, dans les rues suivantes :

- Rue du Président Wilson (à partir du carrefour Saint Jean),
- Rue des Jouannettes,
- Parking Charmaison,
- Rue des Trois Rois,
- Rue du Puits Aaron,
- Place Jeanne d'Arc,
- Place Jean Moulin,
- Quai de l'Île Marin ;

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues citées à l'article 1. La Rue Neuve sera fermée côté Rue du Puits Aaron ;

Article 3 : Dans la Rue du Pont, le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera exceptionnellement dans les deux sens, le dimanche 14 Septembre 2025 de 06h00 à 19h00 ;

Article 4 : Un passage de 3,50 mètres minimum devra être laissé au milieu de la voirie pour permettre l'accès éventuel des véhicules de secours ;

Article 5 : Le stationnement sur le parking Charmaison, le parking du Puits Aaron, Place Jeanne d'Arc et Place Jean Moulin sera prohibé du samedi 13 Septembre 2025 à 20h00 jusqu'au dimanche 14 Septembre 2025 à 19h00 ;

Article 6 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 7 : Pendant la manifestation, les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 8 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 22 Juillet 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **24 JUIL. 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet : **25 JUIL. 2025**

Par délégation du Maire
L'Adjoint,

